

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2025-008 AG
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU PARC DU MARTIN PECHEUR
Le 28 Mars 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société de Productions *Fédération Studio France*, dans le cadre du tournage d'un long métrage « Pour le Pire et le Meilleur », d'effectuer une séance de tournage sur le site de l'étang du Martin-Pêcheur,

Considérant que pour réaliser le tournage en toute sécurité, et préserver l'aspect zone naturelle dans le cadre de ce tournage, qu'il convient de limiter temporairement l'accès du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Vendredi 28 Mars 2025, l'accès au parc du Martin Pêcheur est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment habilitées par la Société de Production dans le cadre de ce tournage.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 14 mars 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 25/03/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.